Véhicule d'exploitation, quelles sont les règles ?

Les règles fiscales concernant la déduction des charges, la TVA ou les taxes ne sont pas les mêmes pour l'achat d'un utilitaire ou d'une voiture de tourisme. Voici quelques repères.

DEUX OU CINQ PLACES

Vérifier la carte grise

Les règles fiscales d'amortissement, de déduction des charges et de récupération de la TVA d'une voiture d'exploitation sont définies selon les caractéristiques du véhicule et le nombre de places mentionnées sur la carte grise. Il faut distinguer les véhicules particuliers ou de tourisme (VP) de type berline ou break et les utilitaires (CTTE). Les voitures commerciales à deux places et celles transformées de manière irréversible offrent les mêmes droits que les utilitaires.

Véhicules mixtes

Les véhicules pouvant transporter des marchandises et ayant plusieurs rangs de places assises (N1 et CTTE sur la carte grise) sont mixtes. Les pick-up à cabine approfondie (quatre places) et à double cabine (cinq places) font partie de cette catégorie.

CHARGES DÉDUCTIBLES

Amortissements et frais annuels

Pour un véhicule utilitaire ou mixte, quel que soit le nombre de places, l'amortissement et les charges annuelles (entretien, réparations, assurance, carburant...) sont déductibles en totalité. Pour un véhicule de tourisme, la déductibilité des amortissements est plafonnée en fonction du taux d'émission de CO_2 (en 2019, de 9 900 € pour le taux d'émission le plus élevé à 30 000 € s'il est inférieur à 20 g/km). Les charges de fonctionnement sont déductibles en totalité, sauf quand le véhicule est aussi employé à titre privé. Il faut, dans ce cas, déterminer une quote-part d'utilisation.

RÉCUPÉRER LA TVA

À l'achat et sur les frais

Pour les véhicules utilitaires et les mixtes ayant quatre places, dont deux d'appoint comme les pick-up à cabine approfondie, la TVA sur l'achat et sur les frais annuels hors carburant est récupérable. Ce n'est pas le cas pour les VP. Pour les véhicules mixtes ayant au moins cinq places, tels que les pick-up double cabine, la TVA sur l'achat et sur les frais annuels hors carburant n'est pas récupérable.

Sur le carburant

La TVA est récupérable en totalité sur le gazole et le super-éthanol E85 pour les véhicules utilitaires et à 80 % pour ceux de tourisme. Depuis le 1er janvier 2018, l'essence est également concernée. La récupération de la TVA est possible à hauteur de 20 % en 2018, 40 % en 2019, 60 % en 2020, 80 % en 2021 (plafond pour les VP) et 100 % à partir de 2022 pour les utilitaires.

EN SOCIÉTÉ

TVS et malus écologique

« Dès lors qu'un véhicule a cinq vraies places et quatre portes, il peut être soumis à la taxe sur les véhicules de société (TVS) et au malus écologique. Les voitures à usage uniquement agricole sont exonérées de TVS mais pas forcément du malus écologique (selon l'émission de CO_2 et le type). Attention, si elles sont utilisées pour une autre activité, la société ne sera plus exonérée », détaille Sandrine Collet, expert-comptable au cabinet Altoneo, membre d'AgirAgri.

Le malus écologique sur l'achat d'un matériel neuf peut aller de 35 € à 10 500 €, selon le taux d'émission de CO_2. À l'achat, les véhicules d'occasion sont soumis à la taxe CO_2.

Prime à la conversion reconduite

En 2019, la prime à la conversion est obtenue pour la mise au rebut d'une voiture ou d'une camionnette essence immatriculée avant 1997, ou diesel immatriculée avant 2001 ou 2006 pour les ménages non imposables. Son montant va jusqu'à 5 000 € pour un individuel ou 2 500 € pour une société. Il dépend du type de véhicule acheté et de la situation fiscale du foyer. « Attention, le propriétaire mentionné sur la carte grise de la voiture mise au rebut doit être le même que celui qui achète », prévient Sandrine Collet. **Marie Salset**

LES QUADS AGRICOLES

Seuls les quads agricoles ouvrent droit à la récupération de la TVA et à la déduction des charges. Ils sont définis par une vitesse inférieure à 40 km/h et la présence d'accessoires de travail, tels qu'un porte-charge, une fixation pour un outil frontal ou encore un attelage.

EXPERT

« Les pick-up sont des cas particuliers »

« Les pick-up, dit à cabine approfondie, ayant quatre places, dont deux d'appoint, sont soumis aux mêmes règles que les utilitaires. Mais l'administration fiscale a parfois des interrogations concernant ce type de véhicules. Le texte officiel mentionne que les sièges d'appoint doivent être des "strapontins destinés à faire l'objet d'un usage occasionnel", pour pouvoir récupérer la TVA sur l'achat. Il ne faut pas hésiter à y faire référence lors d'un contrôle fiscal. Néanmoins, c'est toujours l'administration fiscale qui a le dernier mot. La loi de finances 2019 vient préciser que les pick-up double cabine sont soumis à la TVS depuis le 1er janvier 2019 et au malus écologique à compter du 1er juillet 2019. Les véhicules destinés exclusivement à un usage agricole restent exonérés de la TVS mais peuvent être soumis au malus (si le taux d'émission de CO_2 est supérieur ou égal à 120 g/km et s'il s'agit d'un véhicule particulier). »

Alain Halaa-Réveille

Sandrine Collet, expert-comptable au cabinet Altoneo, membre d'AgirAgri.

Simulation

Tableau réalisé avec Sandrine Collet, expert comptable du cabinet Altoneo, membre d'AgirAgri, avec les données connues au 17 janvier 2019.

Choisir son véhicule d'exploitation

Julien veut changer son véhicule d'exploitation, il étudie les différentes options possibles d'un point de vue fiscal.

Ses objectifs :
- avoir un volume de chargement assez important pour transporter du petit matériel nécessaire au travail sur l'exploitation ;
- disposer d'au moins quatre places pour emmener pontuellement ses enfants ;
- tracter une remorque ou une bétaillère.

	Carte grise et nombre de places	Déductibilité fiscale		Récupération de la TVA			TVS
		Amortissements fiscaux	Frais annuels y compris carburant	sur acquisition	sur frais annuels	sur carburant	
Fourgon type Jumpy, Trafic…	CTTE 2 places	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Camionnette type Express, Partner…	CTTE 2 places	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Véhicule commercial (type 207 ou Mégane..)	VP 2 places	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
4x4 classique	VP 5 places	Plafonné selon le taux d'émission de CO_2	Oui	Non	Non	GO et E85 : 80 % SP95/98 : 40 % en 2019	Non, si usage uniquement agricole
4x4 pick-up simple cabine ou cabine approfondie	CTTE 2 ou 4 places	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
4x4 pick-up double cabine	CTTE 5 places	Plafonné selon le taux d'émission de CO_2	Oui	Non	Non	GO et E85 : 80 % SP95/98 : 40 % en 2019	Non, si usage uniquement agricole
Véhicule de tourisme (berline, break, SUV…)	VP 5 places	Plafonné selon le taux d'émission de CO_2	Oui	Non	Non	GO et E85 : 80 % SP95/98 : 40 % en 2019	Non, si usage uniquement agricole

Possible ou non soumis à taxe — Impossible ou soumis à taxe — Soumis à conditions

Conclusion

Julien a choisi d'investir dans un pick-up à cabine approfondie ayant quatre places et ouvrant la possibilité de récupérer la TVA sur l'achat.
Il sait que s'il est contrôlé pour son crédit sur la TVA, il devra fournir des justificatifs concernant les sièges d'appoint à l'administration fiscale.

Insérer